

**Royaume du Maroc**



**Cour des comptes**

---

**Rapport sur l'exécution de la loi de finances  
pour l'année 2023**

---

**Principales conclusions et recommandations**

**Mai 2025**

# Sommaire

<b>I. Résultats du contrôle de l'exécution de la loi de finances pour l'année 2023 .....</b>	<b>3</b>
▪ Recul du déficit budgétaire de 5,4 % en 2022 à 4,4 % du PIB en 2023 .....	3
▪ Hausse continue de la dette du Trésor, accompagnée d'une amélioration du taux d'endettement par rapport au PIB .....	4
▪ Hausse significative des recettes du budget général par rapport aux prévisions et aux réalisations de l'année 2022.....	4
▪ Hausse significative des dépenses du budget général, en particulier celles liées à l'investissement.....	5
➤ Hausse de l'ensemble des composantes des dépenses de fonctionnement à l'exception des charges communes de fonctionnement, qui se sont maintenues à leur niveau élevé de 2022 ....	6
➤ Hausse des dépenses d'investissement .....	7
▪ Stabilité du nombre de comptes spéciaux du Trésor et accumulation de leurs soldes.....	8
▪ Légère diminution du nombre des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome, avec une concentration sur les secteurs de la santé et de l'éducation.....	8
<b>II. Observations de la Cour sur la mise en œuvre de la démarche de performance dans la gestion publique .....</b>	<b>9</b>
▪ Une démarche en consolidation, en attente d'une appropriation plus effective par l'ensemble des parties concernées.....	9
▪ Besoin d'activation des mécanismes de pilotage et de contrôle.....	9
<b>III. Observations de la Cour sur l'état d'avancement du chantier de la certification des comptes de l'Etat .....</b>	<b>9</b>
▪ Poursuite des efforts pour la mise en œuvre effective de la certification .....	10
▪ Mission impactée par la complexité du passage à la comptabilité générale et par les conditions de déroulement des travaux d'audit.....	10
<b>Principales recommandations : .....</b>	<b>11</b>
▪ <b>Concernant l'exécution du budget général.....</b>	<b>11</b>
– Poursuivre l'amélioration des prévisions relatives aux recettes fiscales et non fiscales.....	11
– Poursuivre l'évaluation des dépenses fiscales .....	11
▪ <b>Concernant les comptes spéciaux du Trésor .....</b>	<b>11</b>
– Procéder à une évaluation globale des comptes d'affectation spéciale.....	11
– Procéder à la réduction du nombre des comptes d'affectation spéciale.....	11
▪ <b>Concernant les SEGMA.....</b>	<b>11</b>
– Poursuivre les efforts visant à maîtriser les prévisions relatives aux ressources des services de l'Etat gérés de manière autonome .....	11
– Effectuer l'étude, ayant déjà fait l'objet d'une recommandation de la Cour, sur la possibilité d'un plafonnement des ressources propres de ces services .....	11
– Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les ressources propres des SEGMA .....	11
▪ <b>Concernant le déploiement du chantier de la performance.....</b>	<b>11</b>
– Mettre en place les mécanismes nécessaires pour garantir la cohérence entre les programmes adoptés dans le cadre des projets de performance et les stratégies sectorielles .....	11
– Améliorer la formulation et ajuster le nombre des objectifs et des indicateurs associés aux programmes.....	11
– Accélérer l'adoption d'une base juridique et d'un cadre de référence pour le contrôle interne	11
– Accélérer la généralisation de l'adoption de la charte de gestion.....	12
▪ <b>Concernant l'investissement public.....</b>	<b>12</b>
– Élaborer une stratégie nationale d'investissement public.....	12
– Maîtriser les données relatives au volume de l'investissement public .....	12
– Améliorer la rentabilité de l'investissement public .....	12
– Accélérer la mise en place d'un cadre juridique unifié pour la gestion des projets d'investissement public .....	12
– Accélérer l'adoption d'un système d'information global et intégré .....	12

# Exécution de la loi de finances pour l'année 2023

## Conditions d'exécution



## Résultats de l'exécution en 2023



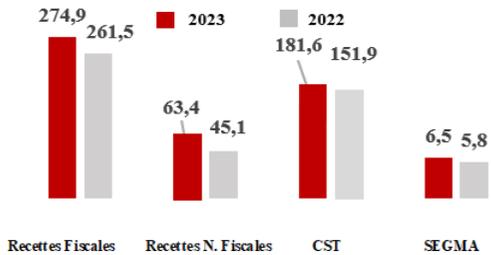
Contre des prévisions de 4,5% et un déficit de 5,4% en 2022



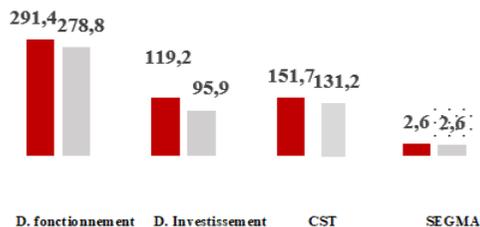
Contre 71,5% en 2022

## Réalisations comparées à l'année 2022

Recettes (en milliards de dirhams)

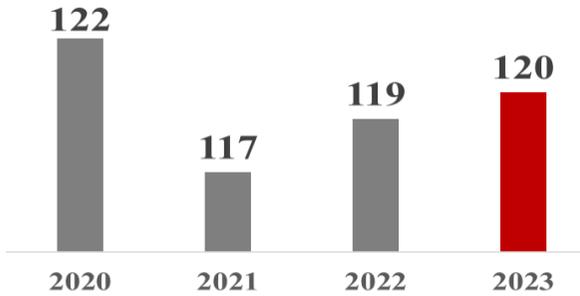


Dépenses (en milliards de dirhams)

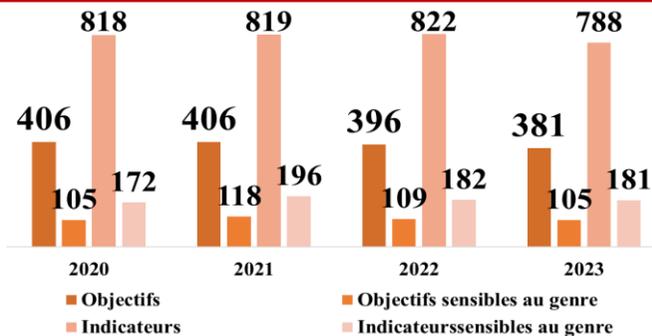


# Suivi du chantier de la performance

## Evolution du nombre de programmes concernés par la démarche de la performance



## Évolution du nombre d'indicateurs et d'objectifs

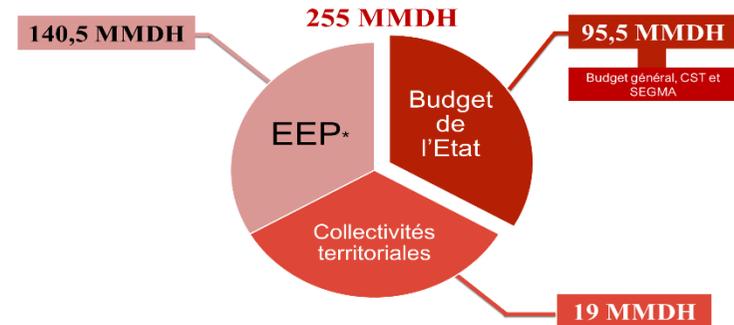


## Données chiffrées relatives au chantier de la performance



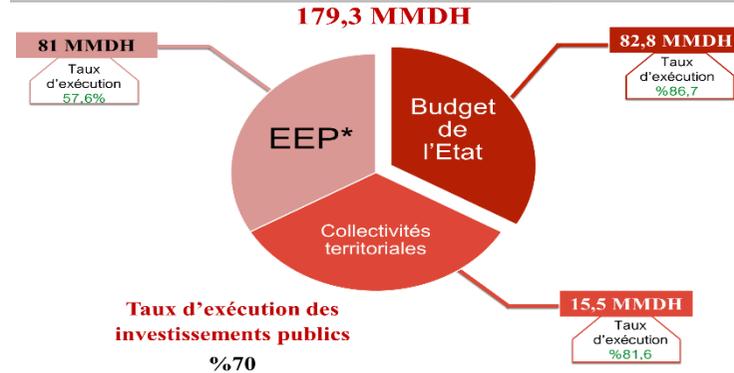
# Analyse de l'investissement public

## Volume de l'investissement public au titre de l'année 2023



\*Etablissements et Entreprises publiques

## Dépenses l'investissement public au titre de l'année 2023



\*Etablissements et Entreprises publiques

## Principaux constats de l'analyse de l'investissement public



# Rapport sur l'exécution de la loi de finances pour l'année 2023

## - Principales conclusions et recommandations -

Après le ralentissement qu'a connue l'économie mondiale, et avec elle l'économie nationale durant l'année 2022, la dynamique économique du Royaume a enregistré une reprise relative durant l'exercice 2023, soutenue principalement par la hausse de la valeur ajoutée du secteur agricole et l'amélioration des activités de services, notamment celles liées au tourisme. Ainsi, et en dépit du contexte économique mondial, marqué par les tensions géopolitiques et, au niveau national, la persistance de la sécheresse ainsi que les répercussions du séisme d'Al Haouz, le taux de croissance de l'économie nationale est revenu à un niveau proche de la moyenne, bien qu'il soit resté en deçà des prévisions.

Dans son rapport relatif à l'exécution de la loi de finances (LF) pour l'année 2023, la Cour des comptes, considérant cet environnement, procède à l'analyse détaillée des résultats définitifs de cet exercice budgétaire, et évalue les principaux axes liés à la démarche de performance, initiée depuis 2018 dans le cadre des réformes portant sur les finances publiques.

Dans la continuité des éditions précédentes, et après avoir traité, dans ses rapports de 2020, 2021 et 2022, respectivement, des mesures prises pour faire face aux répercussions de la pandémie de Covid-19, des efforts de relance de l'économie nationale, puis de la gestion de la dette publique, le présent rapport consacre un focus particulier à la thématique de l'investissement public. Ce choix s'explique par l'intérêt que ce sujet suscite auprès des différents acteurs publics et privés, en raison de son importance capitale pour l'économie nationale, du volume des dotations en ressources qui lui sont allouées, ainsi que de son rôle structurant dans l'ensemble du processus de développement. Le rapport comporte également les observations de la Cour liées aux avancées enregistrées dans la mise en œuvre du chantier de la certification des comptes de l'État.

### **I. Résultats du contrôle de l'exécution de la loi de finances pour l'année 2023**

En se basant sur le projet de loi de règlement n°07-25, tel que transmis à la Cour des comptes par le Chef du Gouvernement en date du 6 mars 2025, les principaux résultats découlant du contrôle de l'exécution de la loi de finances 2023 et les recommandations y afférentes se présentent comme suit :

#### **❖ Recul du déficit budgétaire de 5,4 % en 2022 à 4,4 % du PIB en 2023**

L'exécution de la loi de finances pour l'année 2023 s'est traduite par un déficit budgétaire de 64,2<sup>1</sup> milliards de dirhams, soit l'équivalent de 4,4% du PIB. Ce niveau de déficit s'est révélé légèrement inférieur aux prévisions de la loi de finances (4,5%) et constitue une amélioration par rapport au déficit enregistré en 2022, qui s'élevait à

---

<sup>1</sup> Situation des charges et ressources du trésor à fin décembre 2024

71,5 milliards de dirhams, soit l'équivalent de 5,4% du PIB. Cette amélioration du déficit budgétaire en 2023 résulte principalement de la hausse des recettes, fiscales et non fiscales, ainsi qu'à l'excédent dégagé par les comptes spéciaux du Trésor en raison de l'augmentation de leurs ressources. Elle s'explique également par la poursuite du recours aux "financements innovants" pour un montant avoisinant 25,4 milliards de dirhams au titre de la même année.

#### **❖ Hausse continue de la dette du Trésor, accompagnée d'une amélioration du taux d'endettement par rapport au PIB**

L'encours total de la dette du Trésor s'est établi, à la fin de l'année 2023, à un montant de 1.016,6 milliards de dirhams, marquant ainsi une hausse de 64,9 milliards de dirhams (+6,8%) par rapport à l'année 2022, qui avait connu une augmentation de 66,4 milliards de dirhams (+7,5%). En conséquence, le taux d'endettement par rapport au PIB s'est replié à 69,5%, à la fin de 2023, contre 71,6% à la fin 2022.

En termes de structure, la dette intérieure reste prédominante, représentant 75% du total de l'encours total à fin 2023, contre 25% pour la dette extérieure, ce qui reste conforme à l'objectif retenu par le Ministère de l'économie et des finances pour le portefeuille benchmark (70-80% pour la dette intérieure contre 20-30% pour celle extérieure). La dette intérieure du Trésor a atteint 763 milliards de dirhams à la fin de l'année 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 40,1 milliards de dirhams (+5,6%) par rapport à l'année 2022, qui avait enregistré 722,9 milliards de dirhams. En revanche, la dette extérieure a atteint un total de 253,6 milliards de dirhams à la fin de l'année 2023, enregistrant une augmentation de 24,7 milliards de dirhams (+10,8%) par rapport à l'année précédente.

#### **❖ Hausse significative des recettes du budget général par rapport aux prévisions et aux réalisations de l'année 2022**

Les recettes du budget général au titre de l'année 2023 se sont établies à 485,2 milliards de dirhams, soit un taux de recouvrement de l'ordre de 114%, comparé aux prévisions de la loi de finances. Les recettes ordinaires y ont contribué à hauteur de 338,3 milliards de dirhams, en hausse de 10% par rapport à l'année 2022 et un taux de réalisation favorable avoisinant également les 115%<sup>2</sup>, par rapport aux prévisions de la loi de finances. L'augmentation enregistrée par rapport à l'année 2022 est due à celle enregistrée tant au niveau des recettes fiscales (+5 %) que non fiscales (+41 %) plus particulièrement. En effet, les recettes fiscales ont drainé, au titre de l'année 2023, un total de 274,9 milliards de dirhams, soit 81,3% des recettes ordinaires. Cette hausse, de l'ordre de 13,3 milliards de dirhams, a concerné la plupart des catégories d'impôts.

Ainsi, les recettes provenant des impôts directs et taxes assimilées ont enregistré une hausse de 5,3 milliards de dirhams, principalement attribuable à l'augmentation de

---

<sup>2</sup> Avec des dépassements des prévisions de l'ordre de 24,8% pour les droits d'enregistrement et de timbres, 3,9% pour les droits de douane, 3,4% pour les impôts directs et 1,3% pour les impôts indirects. Le taux de recouvrement des recettes non fiscales s'est, quant à lui, établi à 213% des recettes prévues par la loi de finances 2023.

l'impôt sur le revenu (+2,8 milliards de dirhams) et à celle de l'impôt sur les sociétés (+1,9 milliards de dirhams). De même, les impôts indirects ont augmenté, à fin 2023, de 4,3 milliards de dirhams en raison essentiellement de la hausse des recettes de la TVA à l'intérieur de 4,1 milliards de dirhams et de la taxe intérieure à la consommation sur les tabacs, qui a augmenté de 1,1 milliards de dirhams, en plus des recettes rapportées par la taxe aérienne de solidarité et de promotion du tourisme (+451,03 millions de dirhams). Les droits d'enregistrement et de timbre et les droits de douane ont enregistré le même trend haussier avec des augmentations respectives de l'ordre de 2 et 1,8 milliards de dirhams.

L'évolution favorable des recettes fiscales en 2023 est globalement attribuable à certaines mesures adoptées au niveau de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu et des taxes intérieures sur la consommation, telles que l'application de la retenue à la source, la révision du régime d'imposition des revenus fonciers ainsi que le nouveau régime fiscal applicable aux contrats d'assurance retraite. Par ailleurs, l'accroissement des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée, est lié à la croissance de la consommation intérieure et l'amélioration relative de l'activité économique. De même la hausse des recettes des droits d'enregistrement provient notamment des opérations réalisées au titre des financements innovants.

Les recettes non fiscales, quant à elles, ont enregistré 63,4 milliards de dirhams, au titre de l'année 2023, représentant 18,7% des recettes ordinaires (soit une hausse 18,3 milliards de dirhams par rapport à l'année 2022). Toutefois, si l'on exclut les recettes enregistrées au titre des versements des comptes spéciaux du trésor et des services de l'Etat gérés de manière autonome, de l'ordre de 36,9 milliards de dirhams, les recettes non fiscales s'établissent à 26,5 milliards de dirhams, marquant ainsi une augmentation de 30,8% par rapport à 2022 (+6,2 milliards de dirhams).

Cette hausse, comparativement à l'exercice 2022, s'explique principalement par le produit des recettes provenant de la cession de la part de l'Etat dans l'Hôtel Mamounia, pour un montant de 1,6 milliards de dirhams en 2023, ainsi que par l'augmentation enregistrée des recettes diverses et ressources provenant des établissements et entreprises publics.

#### **❖ Hausse significative des dépenses du budget général, en particulier celles liées à l'investissement**

Les crédits définitifs des dépenses du budget général se sont élevés, au titre de l'année 2023, à 547,8 milliards de dirhams contre 486,4 milliards de dirhams de crédits ouverts par la loi de finances, soit une hausse de 12,6%. Outre les modifications habituelles opérées sur les dotations budgétaires, l'année 2023 a connu l'ouverture de crédits supplémentaires en vertu du décret n° 2.23.431 du 17 mai 2023. Les crédits ouverts, dont le montant global s'est élevé à 10 milliards de dirhams, ont été alloués aux programmes et opérations ci-après :

- faire face à l'impact significatif de la hausse des prix sur le pouvoir d'achat des ménages, à hauteur d'environ 3,4 milliards de dirhams ;
- soutenir les activités de l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE), pour un montant avoisinant 4 milliards de dirhams ;
- renforcer l'effort d'investissement de l'État, notamment en faveur du Programme national pour l'approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation, avec une dotation supplémentaire de 1,5 milliard de dirhams,
- poursuivre les programmes inscrits sur la feuille de route stratégique du secteur du tourisme, avec des crédits additionnels de 1,1 milliard de dirhams.

S'agissant de l'exécution des dépenses, l'année 2023 a enregistré la réalisation de dépenses du budget général de l'État à hauteur de 532,9 milliards de dirhams, contre 462,4 milliards de dirhams en 2022, soit une augmentation de 15,2 %. Cette progression résulte de la hausse enregistrée au niveau de l'ensemble des composantes des dépenses du budget général, en particulier les dépenses d'investissement et celles liées au service de la dette. Les dépenses exécutées se répartissent à hauteur de 28,5% pour les dépenses de personnel, 23% pour le service de la dette (soit 122,4 milliards de dirhams, dont 88,9 milliards dirhams au titre du remboursement du principal et 33,4 milliards au titre des intérêts et commissions), 22,3% pour les dépenses d'investissement, 12,5% pour les dépenses en matériel et dépenses diverses et 11,1% pour les charges communes de fonctionnement.

➤ **Hausse de l'ensemble des composantes des dépenses de fonctionnement à l'exception des charges communes de fonctionnement, qui se sont maintenues à leur niveau élevé de 2022**

Au titre de l'année 2023, les dépenses de fonctionnement exécutées se sont élevées à 291,4 milliards de dirhams, pour des crédits définitifs de l'ordre de 294,2 milliards de dirhams. Par rapport à l'année 2022, ces dépenses ont augmenté de 4,5% en raison de la hausse, dans des proportions différentes, de l'ensemble de leurs composantes, à l'exception des charges communes de fonctionnement.

Ainsi, les dépenses de personnel se sont élevées à 151,8 milliards de dirhams en 2023, contre 147,7 milliards de dirhams en 2022, soit une hausse de 2,7% (+4 milliards de dirhams). Cette hausse est due principalement à l'augmentation des différentes composantes de la masse salariale initiale. Rapportées au PIB, ces dépenses ont représenté 10,6 % en 2023, contre 11,1 % en 2022, traduisant une légère baisse en termes relatifs, malgré leur augmentation en valeur nominale.

Les dépenses en matériel et dépenses diverses se sont établies à 66,8 milliards de dirhams, contre un montant de 58,2 milliards de dirhams en 2022, soit une augmentation de 8,5 milliards de dirhams. Les prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations prévisionnelles se sont élevées à 1,9 milliards de dirhams.

Les dépenses au titre des charges communes de fonctionnement se sont, quant à elles, établies à 59,2 milliards de dirhams contre 59,7 milliards de dirhams en 2022, soit une baisse de 493,9 millions de dirhams. L'analyse de la structure de ces dépenses montre que les subventions allouées à la Caisse de compensation et à l'Office interprofessionnel des céréales et des légumineuses, inscrites dans la catégorie du « soutien des prix à la consommation et des mesures d'accompagnement », continuent de représenter la part la plus importante des dépenses de ce chapitre. Ces subventions, à l'instar de l'année précédente, se sont élevées à 36,6 milliards de dirhams, soit 61,8 % des dépenses de ce chapitre.

### ➤ **Hausse des dépenses d'investissement**

Au titre de l'année 2023, les crédits définitifs relatifs aux dépenses d'investissement se sont élevés à 144,3 milliards de dirhams dont ceux exécutés se sont établies à 119,2 milliards de dirhams, contre 96 milliards de dirhams en 2022, soit une hausse de 24,1% (+23,2 milliards de dirhams). Les dépenses relatives aux charges communes d'investissement ont représenté environ 53 milliards de dirhams du total des dépenses d'investissement exécutées en 2023.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 s'est établi à 82,5%, en tenant compte des dépenses exécutées au niveau du chapitre des charges communes d'investissement dont les dépenses s'opèrent à travers des transferts aux comptes spéciaux du trésor<sup>3</sup> et aux établissements et entreprises publics. Si l'on exclut ces dépenses, le taux d'exécution est de 72,5%, un niveau qui reste en-deçà des objectifs escomptés en raison de multiples facteurs techniques, financiers et de gestion, auxquels se trouvent confrontés les programmes et projets d'investissement lors de leur exécution. A ce titre, des taux d'exécution moyens (entre 40,4% et 67%) ont été constatés pour les programmes de certains départements ministériels, notamment ceux en relation avec l'exécution des politiques publiques à caractère social, bien qu'ayant bénéficié de hausses sensibles de leurs crédits budgétaires. Il s'agit à titre d'illustration, du programme de la jeunesse, de l'enfance et de la femme qui n'a pas dépassé un taux d'exécution de 47,3% ; du programme de renforcement, et de mise à niveau des infrastructures et équipements sanitaires avec un taux d'exécution de 46,8% et du programme de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation qui a enregistré un taux d'exécution de 63,1%.

S'agissant du report de crédits, il est à rappeler que, depuis l'entrée en vigueur, en janvier 2018, des dispositions de l'article 63 de la loi organique de la loi de finances, qui dispose que le plafond de 30 % relatif au report des crédits peut être revu à la baisse en vertu d'une loi de finances, aucune disposition n'a été introduite dans les lois de finances successives en vue de réduire ledit plafond. La mise en œuvre progressive d'une

---

<sup>3</sup> Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain, Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes, Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain, Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions, Fonds de solidarité interrégionale, Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat, Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A. en plus de la rubrique autres transferts aux EEP.

réduction de ce plafond est de nature à inciter les gestionnaires publics à améliorer les taux d'exécution des investissements publics et les départements ministériels à renforcer leurs capacités de gestion, notamment en matière de programmation et de suivi de l'exécution des projets.

#### ❖ **Stabilité du nombre de comptes spéciaux du Trésor et accumulation de leurs soldes**

Le nombre de comptes spéciaux du Trésor a connu une baisse relative au cours de la dernière décennie, passant de 76 comptes en 2015 à 69 à la fin de l'année 2023. Il convient de rappeler que l'exercice budgétaire 2023 a été marqué par la création du compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc".

Les recettes totales des CST se sont élevées en 2023 à 181,6 milliards de dirhams pour des prévisions de 110,4 milliards de dirhams, au titre de la loi de finances, soit un taux de réalisation de 165%. Corrélativement, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor ont également augmenté, passant de 131,2 milliards de dirhams en 2022 à 151,7 milliards de dirhams au titre de l'exercice 2023, soit une augmentation de 16%. Le solde cumulé des comptes spéciaux du trésor s'est ainsi établi à 194,8 milliards de dirhams à fin 2023, en progression de 18,1% comparé à l'année 2022. Cette accumulation de soldes est principalement due à l'inadéquation entre les recettes et les dépenses y afférentes et au mode de gestion particulier qui leur est réservé par les textes qui les régissent.

#### ❖ **Légère diminution du nombre des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome, avec une concentration sur les secteurs de la santé et de l'éducation**

Le nombre total des SEGMA s'est élevé à 171 services en 2023 contre 173 en 2022. Cette baisse s'explique par la suppression de deux services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : le service d'évaluation des produits forestiers et le Parc National de Souss-Massa. Les SEGMA interviennent principalement dans le secteur social, qui représente 83% du nombre total de SEGMA, et plus particulièrement dans les domaines de la santé (91 services) et de l'éducation et de la formation professionnelle (44 services).

Les recettes des SEGMA ont atteint, au titre de l'année 2023, 6,5 milliards de dirhams, tandis que leurs dépenses ont modérément augmenté pour atteindre 2,6 milliards de dirhams, dont 2,3 milliards de dirhams en dépenses d'exploitation et 317,6 millions de dirhams en dépenses d'investissement, avec des taux respectifs de réalisation des crédits définitifs de l'ordre de 57% et 24%. Ces taux d'exécution, en particulier ceux se rapportant à l'investissement, demeurent insuffisants et requièrent le renforcement des capacités en charge de leur gestion et des réformes visant à affiner leurs prévisions et moderniser leurs modes de gestion, y compris le cas échéant, le recours au plafonnement de leurs ressources propres en concordance avec leurs programmes.

## **II. Observations de la Cour sur la mise en œuvre de la démarche de performance dans la gestion publique**

La Cour des Comptes, à travers ses rapports annuels relatifs à l'exécution des LF, a procédé, depuis l'entrée en vigueur du chantier de la démarche de performance en 2018, à l'évaluation des réalisations dans ce domaine. De même, la Cour a mené une mission de contrôle spécifique visant à apprécier l'état d'avancement du déploiement de la démarche de performance auprès du Ministère de l'Économie et des Finances, eu égard au rôle central que ce dernier assume dans l'accompagnement des autres départements ministériels et institutions en l'objet.

Au titre du présent rapport, la Cour s'est attachée à évaluer le déploiement de la démarche de performance au sein des différents départements ministériels. La méthodologie retenue portait sur l'examen des projets et rapports de performance soumis par les départements et institutions relatifs à l'année budgétaire 2023, ainsi que sur le rapport annuel de performance élaboré par le Ministère de l'Économie et des Finances. La Cour a également pris en considération les observations formulées dans le rapport d'audit de performance préparé par l'Inspection Générale des Finances.

### **❖ Une démarche en consolidation, en attente d'une appropriation plus effective par l'ensemble des parties concernées**

Le présent rapport évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce chantier, à travers l'analyse de l'évolution du périmètre d'application de la démarche de performance et de l'intégration de ses éléments constitutifs, ainsi que du niveau d'établissement et d'activation des mécanismes de pilotage et de suivi.

Cette évaluation a révélé que la démarche de performance demeure, dans l'ensemble, en phase de consolidation dans le domaine de la gestion publique. Il ressort des rapports de performance présentés par les départements ministériels que le dispositif en place nécessite encore des améliorations à plusieurs niveaux.

### **❖ Besoin d'activation des mécanismes de pilotage et de contrôle**

À travers le présent rapport, la Cour réitère l'importance des principales observations relatives à cette démarche, qui sont liées à son appropriation effective, au pilotage des programmes, ainsi qu'à l'opérationnalisation du dispositif de contrôle interne et de contrôle de gestion.

## **III. Observations de la Cour sur l'état d'avancement du chantier de la certification des comptes de l'État**

La certification des comptes de l'État constitue une réforme structurante dans le processus de modernisation de la gestion des finances publiques et une consécration des dispositions constitutionnelles en matière de renforcement et de protection des principes et des valeurs de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes au niveau de l'État et des organismes publics. Ces principes ont été déclinés dans les dispositions de la loi organique de la loi de finances, promulguée en 2015. Ce processus

intégré à la gestion des finances publiques est de nature à contribuer à la consolidation des principes de sincérité et de transparence des comptes publics.

#### **❖ Poursuite des efforts pour la mise en œuvre effective de la certification**

Les efforts en relation avec le processus de certification des comptes de l'Etat se sont poursuivis, d'une part, au niveau des différents intervenants en charge de la tenue de la comptabilité générale, et d'autre part, au niveau de la Cour des comptes. A ce titre, la Cour a rappelé à différentes reprises, dans son rapport annuel et ses rapports sur l'exécution de la loi de finances, les initiatives qu'elle a entamées depuis 2017 et les travaux qu'elle a réalisés en collaboration avec la Trésorerie générale du Royaume, teneur de la comptabilité et producteur des comptes. Cette démarche vise à permettre la certification des comptes de l'Etat dans les meilleures conditions, conformément aux normes professionnelles et dans des délais raisonnables.

Les travaux d'audit des comptes de l'Etat ont été initiés en décembre 2023, suite à la réunion d'ouverture de la mission tenue avec la Trésorerie Générale du Royaume. Cette rencontre a marqué le lancement opérationnel de la certification des soldes d'ouverture et des comptes des exercices 2020 et 2021.

À l'issue des travaux d'audit, la Cour a élaboré un rapport d'observations préliminaires, transmis à la Trésorerie Générale du Royaume en date du 20 novembre 2024, afin de recueillir ses réponses et commentaires, conformément à la procédure contradictoire. La Cour a reçu les réponses de la Trésorerie Générale du Royaume le 17 février 2025, lesquelles ont confirmé la majorité des observations formulées dans le rapport.

#### **❖ Mission impactée par la complexité du passage à la comptabilité générale et par les conditions de déroulement des travaux d'audit**

La Cour a soulevé, conformément à l'organisation adoptée pour la réalisation de la mission d'audit, plusieurs observations relatives au contrôle interne, aux systèmes d'information et aux cycles comptables.

En plus, elle a soulevé des limitations relatives à l'accès à des informations nécessaires pour justifier les soldes d'ouverture, à la mise à disposition des documents requis pour l'audit des comptes, ainsi que la tenue d'entretiens dans des délais raisonnables avec les parties concernées.

En conséquence, la Cour prévoit de procéder à l'approbation, en juin, d'un rapport définitif d'observations sur les comptes des années 2020, 2021 et les soldes d'ouverture, consignnant également les recommandations visant à améliorer la qualité des comptes de l'Etat, impliquant toutes les parties prenantes, notamment la Trésorerie Générale du Royaume. Une opinion est également en cours d'élaboration sur la base des constats d'audit établis et sera concertée préalablement avec toutes les parties concernées avant d'être adoptée par les instances de la Cour et communiquée au Parlement, au Chef du Gouvernement et au Ministre de l'économie et des finances.

## Principales recommandations :

La Cour recommande au Ministère de l'économie et des finances ce qui suit :

### ▪ Concernant l'exécution du budget général :

- Poursuivre l'amélioration des prévisions relatives aux recettes fiscales et non fiscales, au vu des écarts observés, en particulier les prévisions liées aux produits de monopoles, d'exploitation et des participations financières de l'Etat, aux revenus du domaine de l'Etat, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés ;
- Poursuivre l'évaluation des dépenses fiscales et examiner l'opportunité de maintenir certaines d'entre elles, en les comparant aux dépenses budgétaires.

### ▪ Concernant les comptes spéciaux du Trésor :

- Procéder à une évaluation globale des comptes d'affectation spéciale, que la Cour avait déjà préconisé, dans la perspective de la révision des parts des taxes qui leur sont affectées, en veillant à prévenir l'allocation de ressources dépassant leurs besoins ;
- Procéder à la réduction du nombre des comptes d'affectation spéciale et à la suppression progressive des dépenses qui peuvent être intégrées au budget général de l'Etat, telles que les dépenses de personnel à caractère régulier et quasi-permanent.

### ▪ Concernant les SEGMA :

- Poursuivre les efforts visant à maîtriser les prévisions relatives aux ressources des services de l'Etat gérés de manière autonome tout en œuvrant à l'amélioration de leurs taux d'exécution, notamment au titre des dépenses d'investissement ;
- Effectuer l'étude, ayant déjà fait l'objet d'une recommandation de la Cour, sur la possibilité d'un plafonnement des ressources propres de ces services dont les recettes dépassent leurs besoins ;
- Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les ressources propres des SEGMA afin de renforcer leur autonomie financière, la qualité des services rendus et les efforts de recouvrement de leurs recettes.

### ▪ Concernant le déploiement du chantier de la performance, la Cour rappelle la nécessité de :

- Mettre en place les mécanismes nécessaires pour garantir la cohérence entre les programmes adoptés dans le cadre des projets de performance, d'une part, et les stratégies sectorielles, d'autre part, afin de permettre aux lois de finances de jouer le rôle de mécanisme de déclinaison des priorités définies par le gouvernement ;
- Améliorer la formulation et ajuster le nombre des objectifs et des indicateurs associés aux programmes inscrits dans les projets de performance, afin de faciliter le suivi, l'évaluation et la réalisation des objectifs visés par l'adoption de la démarche de performance ;
- Accélérer l'adoption d'une base juridique et d'un cadre de référence pour le contrôle interne, à l'image du dispositif de contrôle de gestion, et accorder une attention

particulière à l'opérationnalisation des mécanismes de pilotage des programmes, en particulier ceux liés aux systèmes d'information, au contrôle de gestion et au contrôle interne ;

- Accélérer la généralisation de l'adoption de la charte de gestion afin de garantir le déploiement efficace de la démarche de performance.

**Concernant l'investissement public, la Cour recommande au Gouvernement ce qui suit :**

- Élaborer une stratégie nationale d'investissement public, définissant les priorités nationales dans ce domaine, assurant l'intégration des différents acteurs et intervenants, et renforçant la convergence et la coordination entre eux ;
- Maîtriser les données relatives au volume de l'investissement public, en détaillant ses différentes composantes et en améliorant l'allocation et la classification de ses dépenses au niveau des documents et des données budgétaires ;
- Améliorer la rentabilité de l'investissement public en ciblant les programmes et projets publics sur la base d'études préalables et de critères unifiés et définis ;
- Accélérer la mise en place d'un cadre juridique unifié pour la gestion des projets d'investissement public et élaborer des procédures et des guides de référence facilitant les opérations d'évaluation préalable, de sélection et de suivi des projets ;
- Accélérer l'adoption d'un système d'information global et intégré couvrant toutes les étapes de la gestion des projets d'investissement public ainsi que toutes les entités publiques concernées, tout en veillant à la qualité de ses données.